



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CORÉALISATION ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE ET LA COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE POUR LE SPECTACLE DES HIVERNALES 2026

N° 2025/08

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Fontenay-le-Vicomte souhaite accueillir la représentation du spectacle des Hivernales 2026 « LE MEDECIN MALGRE LUI », à la salle polyvalente « Les Vignes » ;

CONSIDÉRANT que la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE dispose du droit d'exploitation de la « CIE LES TETES DE BOIS » pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa représentation ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE de donner une représentation du spectacle précité, ainsi que 2 séances de sensibilisations pour 2 classes de l'école en amont du spectacle, pour un montant de 3 000 € HT (TROIS MILLE EUROS HORS TAXES) soit 3 165 € TTC (TROIS MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ;

CONSIDÉRANT les termes du contrat du spectacle des Hivernales 2026 « LE MEDECIN MALGRE LUI » proposé par la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de coréalisation est conclu entre la Commune de Fontenay-le-Vicomte et la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE pour le spectacle des Hivernales 2026 « LE MEDECIN MALGRE LUI ».

ARTICLE 2 : Le montant du contrat de coréalisation du spectacle des Hivernales 2026 « LE MEDECIN MALGRE LUI » est de 3 000 € HT (3 MILLE EUROS HORS TAXES) soit 3 165 € TTC (TROIS MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

ARTICLE 3 : Le spectacle aura lieu le dimanche 1^{er} février 2026 à 16h00 à la Salle polyvalente « Les Vignes » et les deux séances de sensibilisations pour 2 classes de l'école en amont du spectacle auront lieu le mardi 20 janvier 2026 à l'école de Fontenay-le-Vicomte.

ARTICLE 4 : La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 3 octobre 2025



Le Maire,
Valérie MICK RIVES